



Renouveler cae en cdi ???

Par **cecilev**, le **28/10/2010** à **19:38**

Bonjour,
bonjour,

je suis embauchée dans une association en CAE 24h/sem. Les caisses de l'état étant vides jusqu'à la fin de l'année civile, mon contrat de 6 mois n'est donc pas renouvelé. mon entreprise me propose un CDD pour décembre, en espérant pouvoir réitérer un contrat aidé en janvier 2011.

j'aimerais savoir si il existe des moyens de transformer ce contrat en CDI sans faire perdre l'exonération des charges à mon employeur.

De plus, je suis actuellement seule à mon poste et responsable d'un atelier, compétences qui dépassent le cadre d'un CAE.

Quelles solutions puis-je proposer à mon employeur, le but étant bien sûr de conserver ce poste que j'apprécie vivement et pour lequel 1 personne est obligatoire ?

Quels intérêts cette association peut-elle tirer en m'embauchant en CDI ?

je vous remercie par avance

Par **Cornil**, le **29/10/2010** à **23:31**

Bonsoir Cecile

Si le renouvellement du CAE (rien ne s'opposant dans ton cas légalement à celui-ci) est exclu à priori pour cause de refus de convention avec l'Etat raisons budgétaires (je suis surpris que

pour un CAE expirant fin novembre cela soit déjà acquis en octobre), il m'étonnerait qu'une autre formule de prolongement de ton contrat soit acceptée en 2010 avec mêmes avantages pour l'employeur, pour là aussi pour "raisons budgétaires".

Sinon, pour 2011, il ya la possibilité d'un contrat unique d'insertion (CUI) qui peut être en CDI, et offre pour le secteur non marchand les mêmes aides à l'employeur que le CAE. CT L5134-19-3, mais dans la limite de 24 mois CT L5134-23.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum (vu les insutes non supprimées par l'administrateur et les abus de certains "superviseurs "modifiant ou supprimant mes messages) ,et surtout avec la mention "membre du club" , qui lui a été imposée, mais uniquement sur les réponses lui paraissant trop erronées ou trop incomplètes. Fait parfois exception pour les collègues ou questions urgentes.